

Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins

Cabinet vétérinaire de Beaufort en Vallée

4 boulevard de la prévôté

49250 Beaufort en Vallée

Les présentes conditions peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1. Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « cabinet médico chirurgical » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

2. Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h00, le samedi de 09h00 à 12h00. Les consultations ont lieu uniquement sur rendez vous.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

Dr Libert Sylvie vétérinaire associée

Dr Audic Elodie , vétérinaire salariée

Mme Pege Emeline

Mme Guillon Margot, ASV en formation

4. Prestations effectuées au sein de la clinique

Consultations de médecine générale

Chirurgie de convenance

Chirurgie des tissus mous

Analyses sanguines

Anesthésies générales par anesthésie fixe

Imagerie médicale :

- réalisation de radiographies

- échographies abdominale et cardiaque

Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

Délivrance de médicaments sur ordonnance prescrit par un vétérinaire de la structure

5. Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés sont sous surveillance la journée pendant les horaires d'ouverture.

En cas d'hospitalisation devant se prolonger le week end, un vétérinaire assurera les soins nécessaires mais pas de surveillance permanente.

Il vous sera alors proposé de transférer votre animal vers un CHV assurant une surveillance continue.

6. Permanence et continuité des soins

Afin d'assurer les urgences pouvant survenir sur vos animaux en dehors de nos heures d'ouverture, vous serez redirigés vers VETREF, CHV situé rue James Watt, 49070 Beaucouze, tel : 02. 41200220

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

Chiens

Chats

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus notamment les NAC, les équidés et les animaux de rentes.

8. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel pouvant entraîner une blessure de l'animal ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10. Décès de l'animal

En cas de décès du patient, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire d'une société spécialisée l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11. Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12. Admission des animaux errants

Si vous trouvez un animal, nous pourrions vérifier si celui-ci possède une identification afin de contacter ses propriétaires ; par contre nous ne serons pas en mesure de le garder à la clinique. Pour cela, il vous faudra vous adresser directement à la police municipale ou à la mairie de la localité sur laquelle l'animal a été trouvé.

13. Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

14. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

15. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CRO des Pays de Loire

16. Médiateur de la consommation

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS

17. RCP

AVIVA ASSURANCE, Villeneuve les Avignon

18. Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Libert

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.